

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(15\)](#)[Item Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 16 août 1874](#)

Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 16 août 1874

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familièrè de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilièrè de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[16 août 1874](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Tisserant, Alexandre \(1822-1896\)](#)

Lieu de destinationNancy (Meurthe-et-Moselle)

Description

RésuméSur l'affaire Boucher et Cie : Godin demande à Tisserant pour quoi Boucher ne lui envoie pas l'arrêt de la cour [d'appel de Nancy] ; Godin se demande si le procès qu'il lui intente au sujet des boutons, qu'il juge téméraire, est une intimidation, ou bien s'il est grisé par le succès.

SupportLa copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

Mots-clés

[Familièrè](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées[Boucher et Cie](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (15)

Collation1 p. (263r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 07/07/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Quin 16 août 74

Cher Monsieur Bisscrant,

J'ai répondu hier à la
lettre de bon souvenir que
vous m'avez adressée, mais
dans ma préoccupation
j'ai négligé de vous deman-
der si vous pourriez me
dire confidentiellement
pourquoi Touchet ne me
fait pas signifier l'arrêt
de la cour. Je suis à me
demander si il est com-
plètement rassuré sur
cet arrêt qui me laisse
à moi peu d'espoir.
Le procès qu'il me fait
en ce moment me paraît
si démesuré que je vous
en demande si ce

n'est pas de l'intimidation
en vue de me faire faire
des propositions. Si il en
est autrement, cet homme
est grisé par le succès,
et cela ne me ferait pas
comprendre pourquoi
il entame un procès
avant que la cour de
cassation ait prononcé.

Donnez-moi si vous
prie vos bons conseils
et recevez mes sentiments
de cordiale amitié.

Godin